

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC140

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

- L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement
- convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous
- l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

■ **Présents :**

■ **BILLIAT :**

■ **CHAMPFROMIER :** Gilles FAVRE

■ **CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT

■ **CONFORT :**

■ **GIRON :**

■ **INJOUX-GENISSIAT :** Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

■ **MONTANGES :** Christophe MARQUET

■ **PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

■ **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

■ **SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT

■ **VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION –
Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin
VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT -
Christiane RIGUTTO

■ **VILLES :** Guy SUSINI

■ **Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -
Florian MOINE

- **Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis
- MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles
- THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à Jean-
- Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à Christiane
- RIGUTTO

■ **Votants :** 32

■ **Présents :** 23

■ **Date de la convocation :** 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC140-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Ouverture de crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget – Budget annexe Déchets Ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2025 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2024
	Chapitre	Libellé	Total	25,00%
		BUDGET ANNEXE - DECHETS MENAGERS	Budget 2024	
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	298 500,00	74 625,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	650 202,65	162 550,66
Total Opération		TOTAL CHAPITRES HORS OPERATION	948 702,65	237 175,66
Total Opération	0011	CONTENEURISATION	80 000,00	20 000,00
TOTAL		DECHETS MENAGERS	1 028 702,65	257 175,66

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget est prévu en mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Terre Valserhône dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2025.

- DE FIXER comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC140-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024